

CHAMPIONNATS SUISSES DIVING (CS-DI)

RÈGLEMENT 4.2

EDITION 2025
VALABLE DÈS LE 26 AVRIL 2025

CHANGEMENTS

18 Janvier 2014	Version valide sur la page internet de la FSN
Octobre 2017	Décision de la direction sportive plongeon concernant l'intégration des règlements décidés lors du Congrès de la FINA du 12 juillet 2017 à Budapest et de l'adaptation à l'occasion de la révision totale des statuts et des Règlements de compétitions généraux de la FSN décidée le 28 avril 2017.
Décembre 2017	Application rédactionnelle des changements décidés par la commission sportive et remaniement rédactionnel.
1er Janvier 2018	Entrée en vigueur et publication sur le site internet de la FSN
21 Avril 2018	Décision de l'assemblée technique : organisation du combiné 3m/plate-forme aux championnats suisses et nouveau aux championnats suisses juniors d'été.
25 avril 2020	Introduction de la compétition « Team Events » aux championnats suisses et adaptation concernant l'organisation des Championnats Suisses Seniors
1er novembre 2022	Adaptations des disciplines à disputer et précisions
21 mars 2024	Adaptation du format « Team Events » à l'art. 2.3 aux dispositions actuelles de World Aquatics.
20 avril 2024	Élection de Pascal Julmy, directeur sportif et modification suppliers & partners
4 février 2025	Remaniement rédactionnel
<i>26 avril 2025</i>	<i>Reprise des propositions décidées lors de l'AS 2025</i>

VALIDITÉ

Cette édition des règlements contient tous les changements décidés jusqu'à l'assemblée sportive de « Swiss Aquatics Diving » du *26 avril 2025*.

FEDERATION SUISSE DE NATATION

Le directeur sportif « Swiss Aquatics Diving » :

Pascal Julmy

TERMINOLOGIE

Les clauses de ce règlement concernent exclusivement la branche sportive Diving et non les autres branches sportives de la FSN. En cas de différence entre les textes en allemand et les textes en français, c'est le règlement allemand qui fait foi.

SUPPLIERS



NOSERGROUP

PARTNERS



SWISSLOS



TABLE DES MATIÈRES

CHANGEMENTS	1
VALIDITÉ	1
TERMINOLOGIE	1
PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ART. 1.1: COMPÉTENCES DE CE RÈGLEMENT	3
ART. 1.2: ATTRIBUTION	3
ART. 1.3: DATE D'ORGANISATION	3
ART. 1.4: INVITATION	3
ART. 1.5: CRITÈRES DE QUALIFICATION	3
ART. 1.6: INSCRIPTIONS	3
ART. 1.7: FRAIS D'INSCRIPTIONS	4
ART. 1.8: PÉNALITÉS FINANCIÈRES	4
ART. 1.9: JURY DE COMPÉTITION	4
ART. 1.10: DISTINCTIONS	4
ART. 1.11: LISTE DE CONTRÔLE POUR LES ÉVÉNEMENTS	4
PARTIE 2 : CHAMPIONNATS SUISSES (CS)	5
PARTIE 3 : CHAMPIONNATS SUISSES DE LA RELÈVE (CSR)	7
PARTIE 4 : CHAMPIONNATS SUISSES MASTERS (CSM)	9

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 1.1: COMPÉTENCES DE CE RÈGLEMENT

Ce règlement règle l'organisation des championnats de Diving officiels de la FSN :

- a. Championnats suisses ;
- b. Championnats suisses de la relève ;
- c. Championnats suisses Masters.

Les règlements en vigueur de la FSN sont également valables pour ces championnats.

ART. 1.2: ATTRIBUTION

Les différentes disciplines d'un championnat peuvent être organisées ensemble à un endroit ou séparément à des endroits différents, éventuellement avec des disciplines d'un autre championnat.

Les candidatures pour l'organisation d'un championnat ou de disciplines isolées d'un championnat sont à adresser au·à la directeur·trice Diving.

La direction sportive propose à l'Assemblée sportive de la branche Diving les organisateurs potentiels ; l'Assemblée sportive confirme les organisateurs.

Si un championnat ou une discipline d'un championnat ne peuvent être attribués au plus tard lors de l'Assemblée sportive ordinaire de l'année précédente, la direction sportive cherche et désigne elle-même l'organisateur. Si aucun organisateur ne peut être trouvé, le championnat ou la discipline en question doit être annulé.

ART. 1.3: DATE D'ORGANISATION

La direction sportive fixe les dates d'organisation

ART. 1.4: INVITATION

La direction sportive se charge, au plus tard 1 mois avant le délai d'inscription, de publier l'invitation à tous les clubs membres de la FSN avec activité en Diving, au comité central, aux fonctionnaires de la direction sportive et aux fédérations régionales.

La direction sportive peut inviter, en accord avec l'organisateur, des fédérations ou clubs étrangers.

ART. 1.5: CRITÈRES DE QUALIFICATION

Ont droit de départ les athlètes titulaires d'une licence annuelle de « Swiss Aquatics Diving ».

Les étrangers peuvent être admis aux championnats suisses s'ils sont titulaires d'une licence annuelle ou temporaire de "Swiss Aquatics Diving".

La direction sportive peut fixer des limites de points. Le cas échéant, celles-ci doivent être publiées dans l'invitation.

ART. 1.6: INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent selon les instructions de la direction sportive.

ART. 1.7: FRAIS D'INSCRIPTIONS

Le montant des frais d'inscription est fixé par l'assemblée sportive. Ils sont fixés dans le document « Frais des disciplines sportives ».

Après les championnats, le secrétariat sportif envoie aux clubs inscrits une facture pour les frais d'inscription dus. L'organisateur ne paie pas de frais d'inscription pour les athlètes licenciés pour son club. *Si deux clubs s'associent pour l'organisation, l'un d'entre eux doit être désigné comme organisateur et en informer le secrétariat sportif, qui lui remettra les droits d'inscription. Toutefois, les pénalisés doivent être payés par l'organisateur choisi.*

ART. 1.8: PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Le montant des Pénalités est fixé par l'assemblée sportive. Les plus courants sont fixés dans le document « Frais des disciplines sportives ». Après les championnats, le secrétariat sportif envoie aux clubs inscrits une facture pour les frais de pénalités dus. Ceux-ci doivent également être payés par le club organisateur.

ART. 1.9: JURY DE COMPÉTITION

Chaque fédération ou club participant *nomme*, à ses frais, des juges de plongeon. La direction sportive peut accorder des exceptions dans des cas justifiés. Si aucun-e juge de plongeon n'est mis à disposition, la fédération ou le club concerné *paie une pénalité conformément au document « Frais des disciplines sportives »*. *La direction sportive peut convoquer d'autres membre du jury de compétition en plus des juges de plongeon annoncés par les fédérations ou clubs*. L'organisateur attribue *à ces autres* membres du jury de compétition, une indemnité de frais. Les possibilités financières de l'organisateur sont prises en considération. *Le-la fonctionnaire désigné par la direction sportive détermine la composition du jury de compétition.*

ART. 1.10: DISTINCTIONS

Pour les Championnats suisses, les championnats suisses de la relève et les championnats suisses Masters la direction sportive procure pour chaque discipline les distinctions suivantes :

- 1er rang Médaille d'or;
- 2e rang Médaille d'argent;
- 3e rang Médaille de bronze.

La direction sportive détermine dans l'invitation si, éventuellement, des distinctions (p. ex. diplômes) sont remises et sous quelles conditions.

Des challenges ne peuvent être attribués qu'en accord avec la direction sportive. En plus, un règlement accordé par la direction doit exister pour l'attribution du challenge.

ART. 1.11: LISTE DE CONTRÔLE POUR LES ÉVÉNEMENTS

La direction sportive publie en annexe un cahier des charges pour les installations requises, le matériel à mettre à disposition et les détails de l'organisation ; ce cahier est obligatoire pour tous les participants à l'organisation.

PARTIE 2 : CHAMPIONNATS SUISSES (CS)

ART. 2.1: OBJECTIF

Les CS sont destinés, en premier lieu, à promouvoir le sport de performance en Diving.

Ils sont organisés deux fois par année, en règle générale une fois durant le semestre d'hiver (octobre-mars) et une fois durant le semestre d'été (avril-septembre)

ART. 2.2: CATÉGORIES ET DISCIPLINES

Disciplines / Catégories	Dames	Messieurs	Mixte
Tremplin de 1m	x	x	
Tremplin de 3m	x	x	
Plate-forme (5m / 7½m / 10m)	x	x	
Combiné (3m / Plate-forme)	x	x	
Plongeon synchronisé 1m	x	x	x
Plongeon synchronisé 3m	x	x	x
Plongeon synchronisé plate-forme			x

Les athlètes âgé-e-s de moins de 14 ans l'année de la compétition ne sont pas admis aux CS.

Les disciplines individuelles (tremplin de 1 m et 3 m, Plate-forme) ont généralement lieu en hiver et en été.

Les résultats du « combiné » sont les résultats de la somme (des points) du 3m et de la plate-forme. En cas d'épreuves organisées en éliminatoires et en finale, les points obtenus lors des éliminatoires sont pris en compte pour le calcul. Le « combiné » a lieu en été.

Les épreuves synchronisées se déroulent en général une fois par an, en été ou en hiver, ou de manière fractionnée. Elles peuvent se dérouler sur le lieu des disciplines individuelles ou sur un lieu séparé.

Le Team Event a lieu dans les règles en été.

En plongeon synchronisé et dans les disciplines individuelles une finale directe aura lieu si le nombre d'inscription est égal ou inférieur à six (6).

Dans les disciplines individuelles si le nombre d'inscriptions est de sept (7) à douze (12), des éliminatoires et une finale avec les six (6) meilleur-e-s classés dans les éliminatoires seront organisés.

Dans les disciplines individuelles si le nombre d'inscriptions est supérieur à douze (12), des éliminatoires et une finale avec les huit (8) meilleur-e-s classés dans les éliminatoires seront organisés.

Dans le cas de la participation de clubs ou de fédérations étrangères ou de courses individuelles d'étrangers au championnat, les six/huit (6/8) meilleur-e-s suisses sont qualifié(e)s en tous les cas pour la finale.

Une finale directe est organisée pour le plongeon synchronisé et le Team Event.

ART. 2.3: PROGRAMMES DE PLONGEON

Les programmes de plongeurs de World Aquatics sont en vigueur pour autant que rien d'autre ne soit fixée ci-après.

Disciplines	Catégorie	Plongeon	Groupes	Plongeurs avec 2.0 CD	Plongeurs sans Limite de CD	
Tremplin de 1m	Dames	5	5		5	
	Messieurs	6			6	
Tremplin de 3m	Dames	5			5	
	Messieurs	6			6	
Plate-forme (5m, 7½m, 10m)	Dames	5			6	5
	Messieurs	6				6
Plongeon synchronisé au tremplin de 3m	Messieurs	6	5	2	4	
	Mixte	5			3	
	Dames	5			3	
Plongeon synchronisé Plate-forme (5m, 7½m, 10m)	Messieurs	6	5	2	4	
	Mixte	5			3	
	Messieurs	6			4	
Team Event (3m / 10m) *	Mixte	6	6	2	6	

* Concernant le déroulement de la compétition, voir le règlement actuel de World Aquatics.

ART. 2.4: TITRE

Le-la vainqueur de chaque discipline se voit attribuer le titre

« Champion·ne suisse Diving (hiver/été), (année), (discipline) ».

Le titre de champion·ne suisse en Diving et les médailles ne peuvent être attribués qu'à des athlètes en possession d'une licence de « Swiss Aquatics Diving »

Les étrangers ne peuvent ni remporter un titre ni gagner des médailles.

PARTIE 3 : CHAMPIONNATS SUISSES DE LA RELÈVE (CSR)

ART. 3.1: OBJECTIF

Le CSR est destiné, en premier lieu, à promouvoir la relève en Diving.

Il est organisé deux fois par année en partie en hiver ou au printemps (octobre-mars) et en partie en été (avril-septembre).

ART. 3.2: CATÉGORIES ET DISCIPLINES

Les catégories et les disciplines suivantes sont organisées respectivement pour les garçons et pour les filles :

Disciplines / catégories	A 18-16	B 15/14	C 13/12	D 11/<11
Tremplin de 1m	x	x	x	x
Tremplin de 3m	x	x	x	x
Plate-forme	x (5/7½/10)	x (5/7½/10)	x (5/7½)	
Combiné 3m / Plate-forme	x	x	x	
Plongeon synchronisé au tremplin de 1m	x	x	x	x
Plongeon synchronisé au tremplin de 3m	x	x	x	
Plongeon synchronisé à la P-FC	x	x	x	

Les disciplines individuelles (tremplin de 1 m et 3 m, Plate-forme) ont généralement lieu en hiver et en été.

Les résultats du « combiné » sont les résultats de la somme (des points) du 3m et de la plate-forme. En cas d'épreuves organisées en éliminatoires et en finale, les points obtenus lors des éliminatoires sont pris en compte pour le calcul. Le « combiné » a lieu en été.

Les épreuves synchronisées se déroulent en général une fois par an, en été ou en hiver, ou de manière fractionnée. Elles peuvent se dérouler sur le lieu des disciplines individuelles ou sur un lieu séparé.

ART. 3.3: PROGRAMME DES PLONGEONS

Discipline	Catégories	Plongeurs / Groupes	Plongeurs avec CD limités		Plongeurs sans coefficient limité	
			Plong. (CD)	Groupes	Plongs	Groupes
Tremplin de 1m	Garçons A	10 / 5	5 (9.0)	5	5	5
	Filles A	9 / 5	5 (9.0)	5	4	4
	Garçons B	9 / 5	5 (9.0)	5	4	4
	Filles B	8 / 5	5 (9.0)	5	3	3
	Garçons C	8 / 5	5 (9.0)	5	3	3
	Filles C	7 / 5	5 (9.0)	5	2	2
	Garçons D	6 / 4	4 (7.2)	4	2	2
	Filles D	6 / 4	4 (7.2)	4	2	2

Discipline	Catégories	Plongeurs / Groupes	Plongeurs avec CD limités		Plongeurs sans coefficient limité	
			Plong. (CD)	Groupes	Plong	Groupes
Tremplin 3m	Garçons A	10 / 5	5 (9.5)	5	5	5
	Filles A	9 / 5	5 (9.5)	5	4	4
	Garçons B	9 / 5	5 (9.5)	5	4	4
	Filles B	8 / 5	5 (9.5)	5	3	3
	Garçons C	8 / 5	5 (9.5)	5	3	3
	Filles C	7 / 5	5 (9.5)	5	2	2
	Garçons D	6 / 4	4 (7.6)	4	2	2
	Filles D	6 / 4	4 (7.6)	4	2	2
Plate-forme	Garçons A	9 / 6	4 (7.6)	4	5	5
	Filles A	8 / 5	4 (7.6)	4	4	4
	Garçons B	8 / 5	4 (7.6)	4	4	4
	Filles B	7 / 5	4 (7.6)	4	3	3
	Garçons C	7 / 4	4 (7.6)	4	3	3
	Filles C	6 / 4	4 (7.6)	4	2	2
* Plongeon synchronisé 1m	Garçons A	5 / 4	2 x (2.0)		3	
	Filles A				3	
	Garçons B	5 / 3	2 x (2.0)		3	
	Filles B					
	Garçons C	4 / 3	2 x (2.0)		2	
	Filles C					
	Garçons D	4 / 2	2 x (2.0)		2	
	Filles D					
* Plongeon synchronisé 3m	Garçons A	5 / 4	2 x (2.0)		3	
	Filles A					
	Garçons B	5 / 3	2 x (2.0)		3	
	Filles B					
	Garçons C	4 / 3	2 x (2.0)		2	
	Filles C					
* Plongeon synchronisé Plate-forme	Garçons A	5 / 4	2 x (2.0)		3	
	Filles A					
	Garçons B	5 / 3	2 x (2.0)		3	
	Filles B					

Les athlètes participent exclusivement dans leur catégorie d'âge. Exception : * En plongeon synchronisé, les équipes peuvent être composées de athlètes des catégories A et B. Ces équipes concourent dans la plus haute catégorie. En plongeon synchronisé, un-e athlète ne peut participer qu'à une seule équipe par catégorie.

ART. 3.4: TITRE

Le-la vainqueur de chaque discipline se voit attribuer le titre

« Champion-ne suisse de la relève Diving (hiver/été), (année), (catégorie), (discipline) ».

Seuls les compétiteurs titulaires d'une licence annuelle de "Swiss Aquatics Diving" peuvent remporter le titre et les médailles. Les étrangers ne peuvent pas remporter de titre ou de médaille.

PARTIE 4 : CHAMPIONNATS SUISSES MASTERS (CSM)

ART. 4.1: OBJECTIF

Les CSM sont destinés, en premier lieu, à promouvoir le Diving au niveau des seniors.

Ils ont lieu deux fois par an, en général une fois en hiver (octobre-mars) et une fois en été (avril-septembre).

ART. 4.2: CATÉGORIES ET DISCIPLINES

Sont valables les catégories d'âge suivantes :

- Masters 1: 25 - 34 ans
- Masters 2 : 35 - 49 ans
- Masters 3 : 50 ans et plus

Dans chaque catégorie d'âge, sont organisées, pour messieurs et pour dames, les disciplines suivantes :

- Tremplin de 1 m
- Tremplin de 3 m
- Plate-forme - 5 m / 7½ m / 10 m

Les athlètes peuvent plonger dans une catégorie avec des athlètes plus jeunes ; mais ne peuvent cependant plonger que dans une seule catégorie.

Pendant la même année civile, un-e athlète ne peut participer aux championnats suisses Masters et aux championnats suisses.

ART. 4.3: PROGRAMMES DE PLONGEON

Dans les différentes catégories, sont organisés les programmes de plongeurs suivants :

(Nombre de plongeurs de nombre de groupes de plongeurs)

Catégorie	1m / 3m Dames	1m / 3m Messieurs	Plate-forme Dames	Plate-forme Messieurs
Masters 1	6 de 3	6 de 3	6 de 3	6 de 3
Masters 2	5 de 3	5 de 3	5 de 3	5 de 3
Masters 3	4 de 2	4 de 2	4 de 2	4 de 2

ART. 4.4: TITRE

Le-la vainqueur de chaque discipline et catégorie se voit attribuer le titre :

« Champion·ne suisse Masters Diving (hiver/été), (année), (catégorie), (discipline) ».

Seuls les athlètes titulaires d'une licence annuelle de "Swiss Aquatics Diving" peuvent remporter le titre et les médailles. Les étrangers ne peuvent pas remporter de titre ou de médaille.